

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022 à 19 H 00

Le 23 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 16 mars 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean-Claude JOURNET, Mme Camille DABKOWSKI, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Louis MINEL procuration donnée à M DUPONT,

Secrétaire de séance : Mme BENAS

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Madame DUVERGER MALOUX souhaite revenir sur son intervention dans les questions diverses, par rapport au stationnement devant le garage car elle pense s'être mal exprimée. Elle redonne sa position : la verbalisation évoquée était en effet du second degré ; elle est en effet opposée à la verbalisation. En effet, la police fait d'abord de la prévention avant de verbaliser. De plus, la politique de la ville consistant à favoriser le développement des commerces, il ne s'agit pas de les pénaliser en empêchant le stationnement. D'ailleurs, elle s'est renseignée depuis et elle a confirmation qu'il n'existe pas de place limitée à 15 mn à cet endroit. Elle souhaite que ceci soit retranscrit ainsi dans ce PV.

Madame le Maire lui répond que ce sera fait ainsi mais rappelle à tous la nécessité d'être concis et précis et de formuler clairement leurs dires dans les échanges pour limiter ce type de rectification dans les conseils suivants.

Le procès-verbal de la séance précédente modifié est adopté à l'unanimité des présents.

I SIEEEN – délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil réseau télécommunication

1° Enfouissement GC Telecom DRBT Avenue de Paris : délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil réseau télécommunication (aff n°12.7170.50)

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'électricité, le SIEEEN va procéder à l'enfouissement du réseau basse tension sur un tronçon en secteur nord de l'avenue de Paris. Le réseau d'éclairage public va par la même occasion être enfoui (mise en place de 8 mâts avec luminaires à leds pour un coût de 50 856 € HT avec une participation communale de 17 952€).

Pour enfouir le réseau télécommunication, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le devis portant sur le génie civil pour un montant de 12 700 € HT (15 240 € TTC), de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer la convention.

2° Enfouissement GC TELECOM DVBT Lavoir : délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil réseau télécommunication (aff n°12.7045.50)

Conformément au programme de sécurisation du réseau d'électricité lié à sa vétusté sur ce même secteur de l'avenue de Paris mais de l'autre côté de la route, le SIEEEN va procéder à l'enfouissement du réseau basse tension.

Pour enfouir le réseau télécommunication, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis portant sur le génie civil pour un montant de 13 200 € HT (15 840 € TTC), de

confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux au SIEEEN et d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer la convention.

II Concession d'aménagement du site du Grand Hôtel : choix du concessionnaire

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de la concession d'aménagement pour mener à bien l'opération portant sur le site du Grand Hôtel.

La concession d'aménagement a pour objet de confier à un concessionnaire la réalisation de l'acquisition du site auprès du propriétaire privé, la réhabilitation d'une partie des bâtiments pour produire du logement locatif et ainsi rénover ce patrimoine thermal et éradiquer une friche en centre bourg, la cession du bien rénové à un opérateur économique agréé par le concédant chargé de la gestion et de la location des logements.

La procédure retenue est celle de la concession d'aménagement avec transfert du risque économique au concessionnaire conformément à l'article R.300-4 du code de l'urbanisme. Le concessionnaire doit assumer une part significative du risque économique de l'opération. La rémunération de l'aménageur est intégrée dans le bilan financier global, l'objectif étant que les recettes (vente du site réhabilité) et les subventions publiques compensent les dépenses, sans participation du concédant.

La procédure de consultation a été lancée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de la commande publique.

Conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis émis par la commission de concession d'aménagement.

NIEVRE AMENAGEMENT (58000 Nevers) a été la seule société à déposer un dossier. Après validation de sa candidature au vu des critères du règlement de la consultation, NIEVRE AMENAGEMENT a été admis à présenter une offre initiale.

Après analyse de l'offre initiale par la commission de concession d'aménagement qui a émis un avis favorable, le candidat a été auditionné. A l'issue de la négociation, l'offre finale de NIEVRE AMENAGEMENT satisfait aux critères de choix du concessionnaire et est considéré comme présentant un avantage économique global. Gilles BERTRAND en qualité de personne habilitée propose de retenir NIEVRE AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le choix de la société NIEVRE AMENAGEMENT comme concessionnaire, d'approuver le traité de concession établi pour une durée de 5 ans et rappelle que Gilles BERTRAND, personne habilitée, est autorisée à signer ledit traité de concession.

Madame le Maire remercie les conseillers en leur précisant qu'il s'agit d'une grande avancée pour la commune, ce site étant une friche depuis tant d'années.

III Abandon partiel de la parcelle cadastrée ZL 202 rue de Montfort à Priez au profit de la commune et validation du document d'arpentage

Madame le Maire remercie la famille DUDRAGNE pour ce don à la commune qui permet au camion du service de collecte des déchets de faire un demi-tour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'abandon de parcelle ZL 229 (81ca) et son intégration dans le domaine public communal, de valider le document d'arpentage dressé par le géomètre, d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon manifeste au profit de la commune et à signer tous les actes afférents à la procédure d'abandon manifeste prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

IV Nevers Agglomération :

1°projet de création d'une police intercommunale

La création d'une police intercommunale a fait l'objet le 19 octobre 2020 d'une présentation aux élus par le président de Nevers Agglomération. Au cours de la séance du conseil municipal qui a suivi, les conseillers amenés à s'exprimer sur ce point ont décidé à l'unanimité de s'opposer à la création d'une police intercommunale.

Lors de sa séance du 12 février dernier, le conseil communautaire a décidé à la majorité absolue des suffrages exprimés (28 pour / 13 contre / 1 abstention) d'approuver le projet de création d'une police intercommunale et de recrutement d'agents de police municipale. Le Maire a voté contre conformément à la position exprimée par le conseil municipal.

Les étapes juridiques pour la création d'une police intercommunale sont prévues par les dispositions des articles L.512-2 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Dans un premier temps, ce projet de création d'une police intercommunale et de recrutement d'agents de police municipale voté par le conseil communautaire est soumis à l'accord des conseils municipaux qui ont trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. Ce projet doit recueillir l'accord des communes à la majorité qualifiée.

Dans un second temps, les communes souhaitant adhérer à ce service commun transmettront à la communauté d'agglomération leurs besoins en la matière.

Dans un troisième temps, le conseil communautaire fixera par délibération les besoins, les conditions d'organisation et de financement de la communauté d'agglomération et procédera au recrutement des agents de police municipale. Une convention sera conclue entre l'EPCI et chacune des communes souhaitant bénéficier du service pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et des équipements.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer par un tour de table afin de savoir s'ils maintiennent leurs choix d'octobre 2020 ou non.

Madame le Maire précise qu'un certain nombre d'élus a voté contre mais au-delà des communes, ce sont des élus de la ville de Nevers qui ont également votés contre. Elle met en exergue ce qu'a indiqué Madame DUVERGER MALOUX qui pour elle est un maître mot : proximité.

Considérant que la commune dispose d'un service de police municipale composée de deux agents, considérant que ce service lui donne entière satisfaction, qu'il répond aux besoins de la collectivité en termes de police de proximité avec sa connaissance du territoire, de ses quartiers et des habitants, qu'il a tissé des rapports de confiance avec la population, considérant la qualité du service public rendu à la population et sa connaissance de la délinquance sur le territoire, considérant la qualité de la collaboration avec la gendarmerie nationale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de s'opposer au projet de création d'une police intercommunale et de recrutements d'agents de police municipale et de charger le Maire de notifier la délibération de la commune au président de Nevers Agglomération.

2°Transition énergétique et écologique durable : convention de coopération pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt général pour la réalisation d'installations photovoltaïques

L'Agglomération de Nevers porte à cœur de réussir sur son territoire une transition énergétique et écologique durable. Elle a engagé une réflexion pour étudier les conditions de mise en œuvre de projets photovoltaïques sur son patrimoine et sur celui des communes situées sur le territoire de l'Agglomération. Elle a présenté aux communes, dont le potentiel d'implantation de projets de production EnR a pu être identifié, la possibilité d'organiser un ou plusieurs Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour que chacune des collectivités concernées leur délivre le titre foncier correspondant. Elle propose de coordonner la procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le compte des communes dans un souci d'efficacité et de mutualisation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer, la convention de coopération portant sur l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt concernant les sites :

| Sites | Adresse | Parcelles | Mode de réalisation proposé |
|---|--|------------|-----------------------------|
| Ecole maternelle | 10 Rue Boutron, 58320 Pougues-les-Eaux | D2298 | PV sur toiture |
| Service technique | Les Riots, 58320 Pougues-les-Eaux | ZC0118 | PV sur toiture |
| Complexe Sportif Des Chanternes (gymnase) | Avenue de Paris, 58320 Pougues-les-Eaux | ZB0019 | PV sur toiture |
| Parking du Complexe Sportif Des Chanternes (piscine) | | | Ombrières |
| Salle du Parc de la mairie | Rue du Dr Faucher, 58320 Pougues-les-Eaux | D2338D2548 | PV sur toiture |

et de désigner Françoise BENAS, titulaire, et Jean Louis MARCEAU, suppléant, en qualité de représentants de la Commune pour les besoins du suivi de l'exécution de la convention de coopération et prendre part à toute réunion nécessaire à la publication de l'AMI et au déroulement de la procédure de sélection des opérateurs.

V Informations diverses

Madame le Maire rappelle que les élus peuvent être également des bénévoles pour toutes les manifestations qui peuvent exister sur Pougues les Eaux en particulier sur la Faires de la N7 qui se tient le 3 avril prochain ; elle en profite pour rappeler qu'une réunion se tient le mercredi 30 mars pour finaliser les missions de chacun et que bien entendu, les retardataires sont les bienvenus.

Agenda :

En ce qui concerne les marchés en soirée de l'été, deux dates ont été retenues pour tenir compte des marchés de Varennes Vauzelles, qui sont d'ores et déjà fixés. Il s'agit des jeudis 9 juin et 7 juillet. Les Pouguestivales débiteront en juillet.

Madame le Maire précise que le prochain conseil municipal qui sera essentiellement dédié au vote du budget, est fixé au 7 avril prochain, le lendemain du bureau communautaire au cours duquel sera discutée la subvention dédiée à la piscine communale de Pougues et reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur BERTRAND informe les élus que le cabinet AFNOR est venu réaliser l'audit pour la labellisation de la Maison France Services ; la réponse est attendue courant avril.

VI Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h51